

Directive du Conseil synodal sur les cultes, fêtes chrétiennes, sacrements et autres rites au sein de l'EERV

1 Introduction

1.1 Champ d'application

Les dispositions suivantes, édictées par le Conseil synodal, sont applicables à la célébration des cultes, des fêtes chrétiennes, des sacrements et des autres rites au sein de l'EERV qui figurent aux articles 242 et suivants du règlement ecclésiastique.

1.2 Base réglementaire

Art. 244 Liturgie

La liturgie de l'EERV vise l'unité dans la célébration du culte, des sacrements et des autres rites tout en faisant place à la créativité.

Pour manifester l'unité en son sein, la communion avec les autres Eglises réformées et avec la grande tradition de l'Eglise universelle, l'EERV :

- a. publie les textes expressément prescrits dans une directive du Conseil synodal ;
- b. publie des textes proposés à l'usage des communautés et des officiants.

Art. 253 Généralités

Conformément à la tradition de la Réforme, l'EERV administre deux sacrements : le baptême et la sainte cène.

L'EERV pratique d'autres rites liés à la catéchèse, aux étapes de la vie et aux actes constitutifs de l'Eglise.

Les sacrements et les autres rites sont célébrés dans le cadre d'un culte.

Les modalités sont fixées dans une directive du Conseil synodal.

1.3 Destinataires

Les destinataires principalement concernés sont :

- les ministres de l'EERV et autres officiants ;
- les membres des conseils.

1.4 Présentation de la directive

Le plan de la directive suit le plan du règlement ecclésiastique.

Seuls les articles de règlement qui font l'objet d'une disposition dans la directive sont rappelés en encadré.

Les éléments de la directive qui figurent dans les paragraphes standards ont le statut de dispositions contraignantes.

Des dispositions complémentaires qui figurent dans les paragraphes en retrait et en italique ont le statut de recommandation.

2 Dispositions détaillées, au fil du RE

2.1 Chapitre premier : Cultes, fêtes chrétiennes

Art 242 Généralités

Le culte rassemble la communauté des croyants autour du Seigneur Jésus-Christ.

Le culte s'articule autour de la proclamation de la Parole et de la célébration des sacrements.

Par le culte, la communauté des croyants exprime les diverses dimensions de la foi chrétienne : témoignage, communion, service et adoration.

La célébration du culte s'inscrit dans le cadre de l'année liturgique ; elle prend en compte l'actualité.

Les quatre dimensions de la foi chrétienne mentionnées dans l'Art. 242 sont inspirées de Actes 2,42s.

En communion avec les grandes Eglises historiques, l'EERV rythme l'année en fonction du calendrier¹ liturgique commençant au premier dimanche de l'Avent.

Dans l'EERV, l'usage des couleurs liturgiques n'est pas prescrit. Par contre, les paroisses et lieux d'Eglise qui souhaitent utiliser les couleurs liturgiques se conforment au tableau annexé ci-dessous.

Les éléments liturgiques ont pour fonction de rappeler les principales étapes de l'histoire du salut et de les mettre en lien avec la vie de la communauté qui célèbre le culte.

La prise en compte de l'actualité apparaîtra principalement dans le choix des thèmes de prédications, des prières et des annonces, qui tiendront compte de la vie du monde et de la communauté.

On veillera à ce que le langage liturgique, comme le langage musical, relie la communauté célébrante à l'histoire du peuple des croyants, tout en l'inscrivant dans son actualité.

Art. 243 Éléments liturgiques

Les grandes parties liturgiques du culte sont les suivantes :

- a. salutation et invocation ;
- b. louange ;
- c. repentance et pardon ;
- d. lecture biblique et prédication ;
- e. confession de foi, intercession, offrande, Notre Père ;
- f. baptême, sainte cène ;
- g. annonces, envoi et bénédiction.

Le déroulement peut être adapté par l'officiant en fonction des circonstances et de la communauté.

Sur l'ensemble de l'année ecclésiastique, aucun des éléments mentionnés dans l'art 243 RE ne saurait être systématiquement exclu de la célébration du culte.

Dans l'EERV, aucun lectionnaire n'est prescrit.

Dans la communion avec les Eglises de la Réforme, l'EERV recommande l'usage de lectionnaires établis dans le souci de la mise en lien thématique des trois textes proposés pour chaque dimanche. En cas d'usage d'un lectionnaire, elle recommande celui

¹ Voir ci-dessous l'annexe 4.1 « Calendrier et couleurs liturgiques ».

qui figure dans la « Liturgie des temps de fêtes » et de la « Liturgie pour les dimanches ordinaires » à l'usage des Eglises réformées de Suisse romande².

Elle recommande également une coordination du choix des textes bibliques dans les paroisses à plusieurs ministres ou lors des échanges de chaire ou des remplacements.

La confession de foi doit être adaptée à l'assemblée et compatible avec les principes constitutifs de l'EERV.

L'offrande fait partie intégrante du déroulement du culte. Elle est dûment annoncée, puis recueillie avec action de grâces, durant le culte.

La préparation de l'annonce de l'offrande (documentation, formulation) fera l'objet d'un soin particulier, afin d'informer au mieux l'assemblée et de la motiver.

Le déroulement du culte est déterminé par l'officiant, en fonction des circonstances et de la communauté. Il veillera notamment à la cohérence du culte et au bon équilibre :

- des divers éléments (cohérence et clarté internes) ;
- des besoins de la communauté et de l'ouverture œcuménique et universelle ;
- de la tradition liturgique et de l'inscription dans l'actualité et le monde d'aujourd'hui.

Il appartient à l'officiant de stimuler les laïques à participer à l'élaboration des cultes. Il veillera aussi à renforcer la participation de l'assemblée à la célébration du culte, notamment par le chant et en confiant certaines prières aux laïques.

Il pourra notamment se référer à « La liste de proposition de cantiques pour l'année liturgique » publiée par le service cantonal Vie communautaire et culturelle.

Le chant et la musique sont au service de la célébration. Ils permettent aux fidèles d'exprimer leur foi. Ils participent à la cohérence du culte.

En collaboration avec l'organiste et, le cas échéant, les autres musiciens, l'officiant veillera à :

- *la cohérence musicale et hymnologique du culte ;*
- *la diversité du répertoire musical et hymnologique sur le long terme ;*
- *la constitution et le développement d'un répertoire de chants bien connus des fidèles (si possible par cœur).*

Art. 244 Liturgie

La liturgie de l'EERV vise l'unité dans la célébration du culte, des sacrements et des autres rites tout en faisant place à la créativité.

Pour manifester l'unité en son sein, la communion avec les autres Eglises réformées et avec la grande tradition de l'Eglise universelle, l'EERV :

- a. publie les textes expressément prescrits dans une directive du Conseil synodal ;
- b. publie des textes proposés à l'usage des communautés et des officiants.

Les textes prescrits pour la célébration des sacrements, des autres rites et des rites constitutifs de la vie de l'Eglise sont inclus, le cas échéant, dans les directives ad hoc.

² Communauté de travail des commissions romandes de liturgie, 1979 et 1986.

Le recueil des textes liturgiques proposés par l'EERV pour la célébration des cultes, des fêtes chrétiennes, des sacrements et des autres rites, est à disposition des officiants, sous forme d'un classeur³. Les choix ayant présidé à son élaboration sont explicités dans la brochure : « Chantez au Seigneur un chant nouveau » qui figure dans ce classeur.

Ces textes indicatifs, présentés sous forme de fiches, peuvent :

- être adaptés en fonction des circonstances particulières et locales ;
- être utilisés comme tels ;
- servir de modèles à des créations originales.

Le cas échéant, le service cantonal Vie communautaire et culturelle de l'EERV reçoit volontiers les meilleures créations, en vue de l'enrichissement du recueil.

Les officiants seront attentifs à soigner la qualité du culte qui dépend principalement de la prédication, de la liturgie et de la musique, mais également d'autres éléments comme :

- l'accueil ;
- la gestion du lieu et de l'espace ;
- le langage non verbal, le recours à des objets ou des actions symboliques ;
- une utilisation de l'ambon, du lutrin, de la chaire et de la table de communion, adaptée aux circonstances ;
- l'adéquation de la forme du culte au lieu de culte ;
- la décoration ;
- la sonorisation ;
- la préparation avec les divers intervenants et la transmission des informations.

Il est important que les officiants y attachent une importance particulière tant pour le culte du dimanche que lors des fêtes et autres événements. Il est souhaitable qu'ils se fassent aider chaque fois que nécessaire par des personnes ressources.

Art. 245 Fréquence

Il est célébré dans chaque paroisse au moins un culte par dimanche, ainsi que lors des fêtes chrétiennes, sauf dérogation accordée par le conseil régional. Ce culte est public.

Il peut être parfois remplacé par un culte régional ou cantonal.

Les autres lieux d'Eglise peuvent organiser des cultes.

Les particularités des paroisses de langue allemande sont réservées.

Art 248 Lieux et horaires

Dans un cadre défini par le conseil régional, le conseil paroissial fixe les lieux et horaires des cultes paroissiaux.

Le conseil régional fixe les lieux et horaires des cultes régionaux.

Le conseil d'aumônerie fixe les lieux et horaires des cultes en aumônerie.

Le Conseil synodal fixe les lieux et horaires des cultes cantonaux.

Les paroisses et autres lieux d'Eglise organisent la fréquence et la répartition des cultes de manière à favoriser le rassemblement de la communauté. La desserte régulière des lieux de cultes est secondaire.

³ Le classeur a été publié par l'EERV en 1997. Il est disponible auprès du secrétariat de l'EERV.

Les paroisses et autres lieux d'Eglise annoncent régulièrement les cultes via le site Internet EERV et le journal «bonne nouvelle», (avec les indications de lieu, heure, officiant(s), sacrements et particularités).

Art. 249 Echanges et remplacements

Les échanges de chaires sont encouragés, en particulier dans le cadre régional.

Les remplacements dominicaux sont organisés par le coordinateur.

Les modalités sont fixées dans une directive du Conseil synodal.

Lors d'échanges de chaires ou de remplacements, les ministres se conforment à l'usage (robe, couleurs liturgiques, déroulement du culte, etc.) en vigueur dans la paroisse ou le lieu d'Eglise où ils célèbrent.

Les modalités pratiques sont fixées dans la directive du Conseil synodal relative à l'engagement de remplaçants pour les cultes dominicaux.

Art 250 Présidence du culte

Le culte est présidé par un pasteur ou par une personne au bénéfice d'une délégation pastorale.

Le pasteur préside le culte revêtu de la robe noire avec rabat blanc. Le port de la robe blanche est soumis à l'autorisation du conseil du lieu d'Eglise concerné.

Un conseil est compétent pour autoriser le port de la robe blanche ; il ne peut toutefois pas le prescrire.

L'autorisation du port de la robe blanche, doit être réexaminée au début de chaque législature, comme en cas de changement de ministre.

Le port de l'étole n'est pas en usage dans l'EERV.

Art 251 Délégation pastorale

Sur demande d'un conseil de lieu d'Eglise ou, dans des cas particuliers, de l'intéressé, le Conseil synodal peut accorder une délégation pastorale à un membre de l'EERV, afin que cette personne puisse présider des cultes, des sacrements ou d'autres rites dans des circonstances particulières.

L'accord mentionne le cadre et la durée de la délégation.

Le Conseil synodal a délégué l'office des ressources humaines de l'EERV la compétence d'accorder les délégations pastorales et d'en fixer les modalités.

Art. 252 Organistes et autres musiciens

Le statut, l'engagement et la rémunération des organistes et autres musiciens d'Eglise font l'objet d'accords entre les paroisses et les communes, sur la base de principes élaborés par le Conseil synodal.

Pour les cultes dominicaux et autres services, l'officiant communique les cantiques à l'organiste ou aux autres musiciens, conformément aux délais convenus entre eux.

Deux documents précisent le statut, l'engagement et la rémunération des organistes :

- La « Recommandation de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud, de l'Eglise catholique dans le canton de Vaud et de l'Association des organistes romands à l'attention des employeurs des organistes vaudois » ;
- Le « Statut des organistes ».

Ils peuvent servir de référence pour les autres musiciens.

2.2 Chapitre II : Sacrements, autres rites

2.2.1 Section I : Sacrements

Art 254 Baptême

Le baptême est signe de l'alliance que Dieu a conclue en Jésus Christ avec l'humanité et, par là, signe de l'appartenance à l'Eglise universelle.

Par le baptême, la communauté et le baptisé, ou ses parents, se réclament de cette alliance et confessent leur foi en Jésus-Christ.

Le baptême est administré à tout âge.

Le baptême est administré une seule fois. Le baptême reçu dans d'autres Eglises ou communautés chrétiennes est reconnu. L'EERV ne pratique pas le rebaptême.

Le baptême est administré avec de l'eau au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

Le baptême est célébré au cours d'un culte public, sauf circonstance particulière que l'officiant apprécie avec son conseil.

Le baptême est célébré en principe dans la paroisse de domicile du baptisé. Lorsqu'il est célébré ailleurs, la paroisse de domicile du baptisé en est informée.

Dans l'optique d'assurer le meilleur suivi pastoral possible, l'officiant qui prépare la célébration d'un baptême en dehors de la paroisse de domicile du baptisé en informe sans délai la dite paroisse.

En outre, après la célébration, il transmet sans délai :

- a. à la paroisse où a été célébré le baptême les informations nécessaires à l'inscription du baptême dans le registre des baptêmes ;
- b. à la paroisse de domicile du baptisé les informations nécessaires à l'inscription du baptême dans l'annuaire informatique de l'EERV.

Art 255 Eléments liturgiques

La célébration du baptême comporte les éléments liturgiques suivants :

- a. confession de foi ;
- b. rappel biblique de l'institution du baptême ;
- c. invocation du Saint-Esprit sur le baptisé ;
- d. acte de baptême, avec de l'eau, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ;
- e. engagements de baptême ;
- f. exhortation à l'assemblée.

Aucun des éléments mentionnés dans l'article 255 RE ne saurait être systématiquement exclu de la célébration du baptême.

Le déroulement de la célébration du baptême sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

La confession de foi dite par l'assemblée, exprimant ainsi la foi de l'Eglise, sera placée au début.

Le cas échéant, le parcours de préparation (contenu, étapes) sera brièvement évoqué.

Lors de baptêmes de nourrissons, les engagements des parents, éventuellement des parrain(s) et marraine(s), conformes à l'art 258 RE et personnalisés, auront lieu après le baptême.

Lors de baptêmes d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, les engagements des baptisés, personnalisés, précèdent le baptême.

Art 258 Enfants

Le baptême d'enfants de moins de seize ans révolus ne peut se faire en principe qu'avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

Lorsque la demande émane des parents, ceux-ci s'engagent à élever leur enfant dans la foi chrétienne, à lui faire suivre un catéchisme et à lui faire connaître la vie de l'Eglise.

L'officiant s'assure que la ou les personnes qui présente(nt) un enfant au baptême dispose(nt) de l'autorité parentale. Au besoin, il demande la présentation d'un document officiel. Si l'autorité parentale est conjointe, l'accord des deux parents est requis.

Dans toute situation où l'accord parental ne peut pas être obtenu, le Conseil synodal examine la situation et tranche.

Lors de la préparation, l'officiant demande la présentation d'un document officiel permettant ensuite l'inscription correcte du baptême dans le registre et l'annuaire.

Art. 259 Préparation

Le baptême fait l'objet d'une préparation spécifique avec les parents, si possible avec les parrain(s) et marraine(s), le cas échéant avec la personne qui demande le baptême.

La célébration du baptême fait l'objet d'au moins deux rencontres de préparation avec le baptisé ou ses parents, parrain(s) et marraine(s) comprenant au moins :

- Le rappel du sens du baptême
- Une présentation de son déroulement lors du culte
- Une réflexion concernant les engagements de baptême et la confession de foi.

Art. 285 Registres

Les paroisses tiennent un registre des baptêmes sous forme de livre.

Les baptêmes sont inscrits dans le registre de la paroisse sur le territoire de laquelle le baptême est célébré.

Ils sont également inscrits dans l'annuaire informatique de l'EERV. Pour ce faire, les informations nécessaires sont transmises sans délai à la paroisse de domicile du baptisé.

Attestation

A l'issue du culte, les baptisés ou leurs parents reçoivent une attestation de baptême de l'EERV⁴.

Suivi

Après le baptême, l'enfant et ses parents sont invités à participer à la catéchèse proposée dans leur paroisse.

⁴Ce document peut être obtenu au secrétariat de l'EERV.

Art. 260 Sainte cène

La sainte cène est le signe du don que Dieu nous fait en Jésus-Christ par la puissance du Saint-Esprit. Elle est action de grâces au Père, mémorial du Fils, invocation de l'Esprit, communion des fidèles, anticipation du repas du Royaume.

La sainte cène est célébrée au cours du culte, au moins deux dimanches par mois dans chaque paroisse et lors des fêtes chrétiennes ; le cas du culte de fin de catéchisme est réservé.

La sainte cène peut être célébrée également au cours des cultes des autres lieux d'Eglise.

Art. 261 Accès

Tout baptisé est invité à prendre part à la sainte cène.

Toute personne qui se présente à la sainte cène y est accueillie.

Les personnes non baptisées qui prennent part à la sainte cène seront invitées à se poser la question du baptême.

Lorsque l'officiant connaît des personnes qui ne sont pas baptisées et qui participent à la sainte cène, il les invitera, hors célébration, à envisager d'être baptisées. Pour ce faire, il leur proposera une démarche pouvant aboutir à un baptême lors du culte de l'Alliance.

Art. 262 Eléments liturgiques

La célébration de la sainte cène comporte les éléments liturgiques suivants :

- a. action de grâce au Père ;
- b. mémorial de l'œuvre du Fils, comportant le rappel biblique de l'institution de la sainte cène ;
- c. invocation du Saint-Esprit sur l'assemblée ;
- d. fraction du pain et présentation de la coupe ;
- e. communion des fidèles.

Le déroulement de la sainte cène sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

Aucun des éléments mentionnés dans l'article 262 RE ne saurait être systématiquement exclu de la célébration de la sainte cène.

Les gestes de la fraction du pain et de la présentation de la coupe ne sont pas accomplis durant la lecture du récit de l'institution.

Préparation

Les personnes qui sont invitées à participer à la cène pour la première fois y seront dûment préparées.

Pour les enfants, cette démarche sera, en principe, intégrée au parcours catéchétique.

2.2.2 Section II : Confirmation

Art. 263 Confirmation

La confirmation est un engagement de foi qui permet au baptisé de s'approprier les engagements de son baptême.

La confirmation peut être vécue à tout âge. Elle est normalement vécue à la fin du catéchisme.

La confirmation, comme rite spécifique, a lieu une seule fois dans le parcours de la personne, même si elle peut se décliner ensuite sous diverses formes et en d'autres circonstances, notamment de façon régulière par la participation à la cène ou de façon ponctuelle par le renouvellement d'engagement au culte de l'Alliance.

L'enfant ou le jeune qui aura confirmé son baptême avant la fin de son catéchisme, lors d'un culte de l'Alliance, ne peut pas confirmer à nouveau aux Rameaux.

Au cours de la liturgie de confirmation d'un culte des Rameaux, il est recommandé d'évoquer les catéchumènes qui auraient confirmé leur baptême avant la fin du catéchisme.

Art. 264 Eléments liturgiques

La célébration de la confirmation comporte les éléments liturgiques suivants :

- a. rappel du baptême autrefois célébré ;
- b. confession de foi du confirmant ;
- c. invocation du Saint-Esprit sur le confirmant ;
- d. rappel de la grâce de Dieu ;
- e. bénédiction ;
- f. invitation à participer à la sainte cène et à la vie de l'Eglise ;
- g. exhortation à l'assemblée ;
- h. confession de foi de l'assemblée.

La confirmation est célébrée sans eau.

Le déroulement de la confirmation sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

L'invocation du Saint-Esprit sur le confirmant se fait par une imposition des mains, sur la tête du confirmant, par l'officiant.

Le geste d'imposition des mains de l'officiant peut être accompagné par celui d'un ou deux autres co-officiants choisis parmi les personnes qui auront accompagné de façon significative le parcours du confirmant.

Le confirmant se tiendra de préférence debout, position qui est cohérente avec le mouvement de confession de foi de la confirmation.

L'agenouillement est possible, à condition que son symbolisme pénitentiel soit assumé et cohérent avec le parcours du confirmant. Il ne sera pas imposé systématiquement à tous les confirmants.

L'invocation du Saint-Esprit sur le confirmant, le rappel de la grâce de Dieu et la bénédiction sont réalisés au cours du même geste et de la même parole.

Aucun des éléments mentionnés dans l'article 264 RE ne saurait être systématiquement exclu de la célébration de la confirmation.

Art. 265 Cadre

La confirmation est normalement vécue lors du culte de fin de catéchisme (aux Rameaux). Pour ceux qui n'auraient pas confirmé à la fin de leur catéchisme, la confirmation est vécue lors du culte de l'Alliance.

Tout catéchumène souhaitant confirmer son baptême l'année de la fin de son catéchisme doit le faire au culte des Rameaux.

Il ne faut pas comprendre en effet que l'article 265 offre aux catéchumènes le choix de confirmer soit aux Rameaux, soit quelques semaines plus tard au culte de l'Alliance qui suit. Ouvrir cette option reviendrait à laisser croire que le catéchumène peut décider de placer sa confirmation à l'une ou l'autre date en fonction de critères d'organisation ou de convenance privées ou familiales par exemple. Par contre, toute demande de confirmation au culte de l'Alliance faite une année plus tard (ou davantage) suggère qu'un nouveau cheminement a pu conduire la personne à être prête à confirmer son baptême.

Préparation

La préparation des confirmations qui ont lieu lors du culte de fin de catéchisme (Rameaux) fait partie intégrante du parcours catéchétique.

L'articulation paroisse – région devra ici être particulièrement soignée.

La préparation des confirmations qui ont lieu lors du culte de l'Alliance est intégrée à la préparation du culte l'Alliance.

Registre

Les confirmations sont inscrites dans l'annuaire informatique de l'EERV.

Attestation

Les personnes qui ont confirmé leur baptême reçoivent à l'issue du culte une attestation de confirmation de l'EERV. Ce document est disponible auprès du secrétariat de l'EERV.

2.2.3 Section III : Alliance

Art. 266 Culte de l'Alliance

Le culte de l'Alliance, centré sur le baptême et la sainte cène, permet à tout âge :

- a. à des personnes non baptisées de recevoir le baptême ;
- b. à des personnes baptisées de confirmer leur baptême et de participer à la sainte cène ;
- c. à tout baptisé de renouveler explicitement les engagements de son baptême.

Art. 267 Modalités

Le culte de l'Alliance a lieu à Pentecôte ou le dimanche suivant.

Il fait l'objet d'une préparation spécifique avec les personnes concernées.

Date

Les paroisses annoncent la date et le calendrier de préparation du culte de l'Alliance suffisamment à l'avance, afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

Éléments liturgiques constitutifs du culte de l'Alliance

Le culte de l'Alliance comporte en principe les éléments suivants :

- a. Salutation et invocation
- b. Louange
- c. Lecture de la Bible et prédication
- d. Confession de foi de l'assemblée
- e. Baptêmes

Les baptêmes sont célébrés conformément à l'art. 255 RE.

- f. Confirmations

Les confirmations sont célébrées conformément à l'art. 264 RE.

Pour éviter des redondances, la confession de foi de l'assemblée a lieu avant les baptêmes, mais l'invitation à participer à la cène et à la vie de l'Eglise et l'exhortation à l'assemblée ont lieu après les confirmations.

- g. Renouvellements des engagements de baptême

Ce moment comprend les éléments suivants :

- explicitation des cheminements personnels (motivation, témoignage ou confession de foi personnelle)
- renouvellement des engagements.

- h. Engagements de l'assemblée

L'assemblée peut être invitée à prendre acte des baptêmes, des confirmations et des renouvellements d'engagements par un texte liturgique ou un geste symbolique.

- i. Cène

La cène est célébrée selon les indications décrites précédemment.

- j. Intercession, Offrande et Notre Père
- k. Annonce, envoi, bénédiction.

Le déroulement du culte de l'Alliance sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances, notamment des personnes constituant l'assemblée, du nombre de personnes qui demandent le baptême, confirment ou renouvellent leur engagement.

Une proposition de déroulement figure en annexe.

Préparation

Les personnes qui vont prendre ou renouveler un engagement dans le cadre du culte de l'Alliance bénéficieront d'une préparation circonstanciée concernant le sens et les implications de leur démarche.

Cette préparation comprend au moins :

- un rappel du sens biblique de l'Alliance,
- une explicitation du sens de ce culte pour les personnes qui y prendront un engagement,
- le cas échéant, une préparation au baptême ou à la confirmation,
- une catéchèse sacramentelle,
- la préparation d'une confession de foi personnelle.

Les paroisses veilleront à recommander de manière circonstanciée le culte de l'Alliance et sa préparation, particulièrement à tous ceux qui prennent la cène sans avoir reçu le baptême ou confirmé, comme à ceux qui reprennent un cheminement spirituel dans l'EERV.

Au cours de la préparation, les ministres feront usage du matériel édité par l'EERV. Il est aussi recommandé de s'appuyer sur d'autres matériels existants.

Registres

Il n'y a pas de registre spécifique pour l'Alliance

Les baptêmes sont inscrits dans le registre paroissial, selon les indications décrites précédemment.

Les confirmations sont inscrites dans l'annuaire informatique de l'EERV, selon les indications décrites précédemment.

Attestations

Les attestations prévues pour les baptêmes et les confirmations sont remises selon les indications décrites précédemment.

2.2.4 Section IV : Rites liés à la catéchèse

Art. 268 Ouverture du catéchisme

L'EERV marque le début du catéchisme par une célébration. Lors de ce culte, l'EERV offre une Bible à chaque nouveau catéchumène.

Il faut comprendre l'expression « le début du catéchisme » comme le début de l'année de catéchisme, pour tous les catéchumènes. L'EERV marque cette ouverture par une célébration.

Les jeunes qui commencent leur catéchisme et leurs parents seront particulièrement invités à y prendre part.

Art. 269 Eléments liturgiques

L'ouverture du catéchisme comporte les éléments liturgiques suivants :

- a. appel de chaque nouveau catéchumène par son nom ;
- b. don de la Bible ;
- c. encouragement à lire la Bible ;
- d. intercession pour les catéchumènes et leurs accompagnants.

Le déroulement du culte d'ouverture de catéchisme sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances. Il veillera à intégrer ce culte dans le projet catéchétique

Préparation

En fonction des usages locaux et du calendrier, le culte sera ou non préparé avec les nouveaux catéchumènes.

En principe, les nouveaux catéchumènes recevront une orientation sur le déroulement du culte d'ouverture du catéchisme et sur la place qu'ils vont y prendre.

L'officiant veillera à intégrer des catéchumènes d'anciennes volées, des Jacks ou des JP à la préparation de cette célébration.

Registres

Les catéchumènes étant par ailleurs inscrits comme tels dans l'annuaire informatique de l'EERV, l'ouverture du catéchisme ne fait pas l'objet d'une inscription spécifique.

Art. 270 Fin de catéchisme

L'EERV marque la fin du catéchisme par la bénédiction des catéchumènes, le dimanche des Rameaux.

A l'occasion de ce culte, tous les catéchumènes sont invités à faire le point sur leur cheminement spirituel. Ils reçoivent la bénédiction de Dieu.

Ceux qui le demandent reçoivent ou confirment leur baptême.

Remarque liminaire

Conformément aux décisions du Synode, les catéchumènes d'une même volée terminent leur catéchisme au culte des Rameaux au cours duquel ils reçoivent tous une bénédiction.

Ceux qui le demandent peuvent recevoir le baptême ou le confirmer. La demande du baptême ou de la confirmation relève d'une décision murie personnellement et librement.

L'un des objectifs de la préparation du culte de fin de catéchisme, dernière étape du parcours catéchétique, est de stimuler la réflexion de tous les catéchumènes et de permettre à ceux qui le souhaitent de demander leur baptême ou leur confirmation.

Dans cette perspective, une catéchèse appropriée sur la bénédiction, le baptême, respectivement la confirmation et la cène, sera dispensée à tous les catéchumènes, avant la fin de leur catéchisme.

Préparation du culte

Lors de la préparation de ce culte, les catéchumènes sont appelés à faire le point sur leur propre cheminement spirituel, à approfondir le sens de la bénédiction et à préparer leur déclaration.

La préparation du culte des Rameaux fait partie intégrante du parcours catéchétique.

Au cours de la préparation, les ministres feront usage du matériel édité par l'EERV. Il est recommandé par ailleurs de s'appuyer sur d'autres matériels existants.

Cette préparation comportera au moins les éléments suivants :

- réflexion des catéchumènes sur leur cheminement spirituel,
- entretien individuel avec un ministre, regard sur le parcours du jeune au cours de sa 9^{ème} année,
- préparation spécifique avec les catéchumènes qui demandent le baptême ou la confirmation,
- préparation de certains éléments de la célébration avec tous.

Ministres et catéchètes seront attentifs à accueillir les demandes de baptême ou de confirmation qui émergeront, soit à l'initiative des catéchumènes, soit lors des entretiens.

Art. 271 Déroulement culte

Le culte de fin de catéchisme comporte les éléments liturgiques suivants, de manière clairement distincte :

- a. échos du parcours catéchétique, bilan ou déclarations des catéchumènes, rappel de l'amour de Dieu, bénédiction, invitation à poursuivre la quête spirituelle ;
- b. baptêmes et confirmations.

Le culte de fin de catéchisme comporte, en principe, les éléments suivants, dans cet ordre :

- a. Salutation et invocation
- b. Louange
- c. Echos du parcours catéchétique
 - Echos du parcours catéchétique vécu par les catéchumènes
 - Déclaration personnelle des catéchumènes et quittance de l'officiant par l'adresse personnelle d'un verset biblique
- d. Bénédiction collective des catéchumènes :
 - La bénédiction comporte au moins une parole et un geste symbolique
 - Pour la bénédiction, les catéchumènes se tiennent debout.
- e. Invitation aux catéchumènes à poursuivre leur quête spirituelle (par un membre du conseil paroissial, du conseil de service communautaire Formation et accompagnement, par un catéchète, etc.).
- f. Lecture de la Bible et prédication

- g. Rappel de la foi de l'Eglise
- h. Baptêmes

Les baptêmes sont célébrés conformément à l'art. 255 RE.

- i. Confirmations

Les confirmations sont célébrées conformément à l'art. 264 RE.

Pour éviter des redondances, la confession de foi de l'assemblée a lieu avant les baptêmes, l'invitation à participer à la cène et à la vie de l'Eglise et l'exhortation à l'assemblée après les confirmations.

- j. Invitation aux catéchumènes qui ont été baptisés et aux catéchumènes qui ont confirmé à assumer leurs responsabilités dans la communauté et à participer à la cène

Selon les circonstances ou les usages, ce moment est pris en charge par des personnes impliquées dans la catéchèse et la vie paroissiale ou régionale.

- k. Exhortation à l'assemblée témoin de l'événement, (par un membre du conseil paroissial, du conseil de service communautaire Formation et accompagnement, par un catéchète, etc.)
- l. Intercession, Offrande et Notre Père
- m. Annonce, envoi, bénédiction.

Le déroulement du culte de fin de catéchisme sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

Afin de garantir une claire distinction entre la bénédiction de tous les catéchumènes d'une part et le baptême ou la confirmation demandée par certains d'autre part, ces deux temps du culte devront en tous les cas être clairement distincts et différents. L'officiant ne pourra déroger à cette règle que si l'ensemble des catéchumènes demande à vivre un baptême ou une confirmation.

Le culte de fin de catéchisme se déroule en tenant compte des circonstances locales, de la composition de l'assemblée, du nombre de catéchumènes et, parmi eux, de celles et ceux qui demandent le baptême ou confirment.

Deux propositions de déroulement, avec ou sans baptême et confirmation, figurent en annexe.

Registres

Seuls les baptêmes sont inscrits dans le registre paroissial idoine.

Les confirmations sont inscrites dans l'annuaire informatique de l'EERV.

La fin du catéchisme est inscrite dans l'annuaire informatique de l'EERV, pour tous les catéchumènes, et de manière distincte des confirmations.

Attestations

Au cours du culte ou à l'issue du culte, une attestation de fin de catéchisme est remise à chaque catéchumène.

Le cas échéant, les attestations de baptême ou de confirmation sont également remises aux catéchumènes concernés.

Selon les usages locaux, un objet, une photo, ou tout autre souvenir symbolique approprié peut être remis au cours du culte. Le cas échéant, il sera accompagné de l'attestation de fin de catéchisme, et de celle de baptême ou de confirmation.

2.2.5 Section V : Rites liés aux étapes de la vie

Art. 272 Bénédiction d'enfants

Pour exprimer leur reconnaissance et invoquer la bienveillance de Dieu, les parents peuvent demander que leur enfant en bas âge reçoive une bénédiction au cours d'un culte public.

La bénédiction d'enfants aura en principe lieu au début du culte.

Si une bénédiction et un baptême d'enfants sont célébrés au cours d'un même culte, l'officiant veillera à marquer la différence.

On évitera d'introduire une confession de foi avant la bénédiction.

Art. 273 Eléments liturgiques

La bénédiction d'enfants comporte les éléments liturgiques suivants :

- a. rappel du fondement biblique de la bénédiction ;
- b. bénédiction de l'enfant ;
- c. intercession pour la famille.

Le déroulement sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

Le déroulement de la bénédiction d'enfants, préparé avec les parents, sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

L'officiant préparera avec soin le geste de la bénédiction et le placement des personnes.

L'intercession pour la famille est distincte de l'intercession générale. Elle a lieu juste après la bénédiction proprement dite.

Si les parents le souhaitent, ils peuvent faire une déclaration portant sur la motivation ou le cheminement qui les ont conduits à demander la bénédiction de leur enfant.

Etant donné la nature inconditionnelle et gratuite de la bénédiction, on n'imposera pas un engagement aux parents.

Préparation

La célébration de la bénédiction d'un enfant fait l'objet d'au moins deux rencontres de préparation avec ses parents et, le cas échéant, ses parrain(s) et marraine(s), comprenant au moins :

- le rappel du sens de la bénédiction et du baptême,
- une présentation du déroulement de la bénédiction lors du culte,
- une réflexion concernant la responsabilité des parents,
- si des parrain(s) et marraine(s) ont été choisis par les parents, on veillera à différencier les diverses facettes d'un parrainage : amitié, affection, accompagnement d'ordre spirituel.

Au cours de la préparation, les ministres feront usage du matériel édité par l'EERV. Il est aussi recommandé de s'appuyer sur d'autres matériels existants.

Inscription

Les bénédictions d'enfants sont inscrites dans l'annuaire informatique de l'EERV.

Attestation

A l'issue du culte, les parents reçoivent une attestation de bénédiction de l'EERV.⁵

Suivi

Après la bénédiction, l'enfant et ses parents sont invités à participer à la catéchèse proposée dans leur paroisse.

Art. 274 Bénédiction de mariage

Seuls les couples mariés à l'état civil peuvent demander la bénédiction de leur mariage.

La bénédiction de mariage est célébrée au cours d'un culte, dans une église réformée au choix des mariés, sauf circonstance spéciale que le ministre chargé de la cérémonie apprécie avec son conseil.

Le cas échéant, la paroisse de domicile des époux est informée.

Pour s'assurer que le couple qui demande une bénédiction de mariage est régulièrement marié à l'état civil, l'officiant se fait remettre une copie de l'acte de mariage délivré par l'état civil.

L'utilisation des lieux de cultes réformés pour les bénédictions de mariages fait l'objet d'une recommandation ad hoc.

Lorsque l'un-e des partenaires est protestant-e et l'autre d'une autre confession chrétienne ou de religion musulmane, la préparation et la célébration de la bénédiction de mariage font l'objet de directives et de recommandations spécifiques.

Des indications, à l'usage des couples, sur la célébration du mariage sont disponibles sur le site de l'EERV.

Art. 275 Préparation

La bénédiction de mariage fait l'objet d'une préparation spécifique avec les époux.

La bénédiction de mariage fait l'objet d'une préparation spécifique avec les époux, comprenant au moins :

- le rappel du sens du mariage et une discussion à ce propos,
- une présentation du déroulement de la bénédiction de mariage lors du culte,
- une réflexion concernant les « engagements des époux »,
- un échange concernant le cadre, le déroulement et le contenu de la célébration.

Au cours de la préparation, les ministres feront usage du matériel édité par l'EERV. Il est aussi recommandé de s'appuyer sur d'autres matériels existants.

Au-delà de la célébration, le ministre veillera à cultiver les contacts développés avec le couple au cours de la préparation.

Art. 277 Eléments liturgiques

La bénédiction de mariage comporte les éléments liturgiques suivants :

- a. lecture biblique et prédication ;
- b. rappel du fondement biblique du mariage ;
- c. engagements des époux ;

⁵ Ce document peut être obtenu au secrétariat de l'EERV.

- d. bénédiction du couple ;
- e. remise de la Bible ;
- f. intercession.

Le déroulement sera précisé par l'officiant en fonction des circonstances.

L'offrande fait partie intégrante du déroulement du culte de bénédiction de mariage. Elle est dûment annoncée, puis recueillie avec action de grâces, durant le culte.

La préparation de l'annonce de l'offrande (documentation, formulation) dont la destination est déterminée conformément à la « Directive du Conseil synodal sur l'offrande lors des cultes » fera l'objet d'un soin particulier, afin d'informer au mieux l'assemblée et de la motiver intelligemment.

Sur la base des rencontres de préparation, l'officiant met au point le déroulement de la bénédiction de mariage.

Registres

Les bénédictions de mariage sont inscrites dans l'annuaire informatique de l'EERV.

Attestation

L'attestation de la bénédiction de leur mariage est généralement intégrée à l'exemplaire de la Bible remise au couple à cette occasion.⁶

Art. 278 Service funèbre

Le service funèbre est célébré au cours d'un culte dans une église ou une chapelle, sauf circonstance spéciale que le ministre chargé de la cérémonie ou le conseil du lieu d'Eglise concerné apprécient.

Lors d'un service funèbre, l'Eglise accueille et accompagne les personnes en deuil, et réaffirme la foi et l'espérance chrétienne en la résurrection.

Art. 279 Eléments liturgiques

Le service funèbre comporte les éléments suivants:

- a. évocation de la vie du défunt ;
- b. remise du défunt à la miséricorde de Dieu ;
- c. lecture biblique et prédication ;
- d. intercession ;
- e. bénédiction de l'assemblée.

Parce qu'elle s'inscrit dans la vie de l'Eglise, la célébration du service funèbre comprendra les éléments mentionnés ci-dessus et sera, dans la mesure du possible, construite et adaptée en fonction des attentes des personnes concernées.

L'offrande fait partie intégrante du déroulement du service funèbre. Elle est dûment annoncée, puis recueillie avec action de grâces, durant le culte si possible.

La préparation de l'annonce de l'offrande (documentation, formulation) dont la destination est déterminée conformément à la « Directive du Conseil synodal sur l'offrande lors des cultes » fera

⁶ Ce document peut être obtenu au secrétariat de l'EERV.

l'objet d'un soin particulier, afin d'informer au mieux l'assemblée et de la motiver.

En fonction de l'affluence ou de la disposition des lieux, l'offrande pourra être recueillie à la sortie.

Art. 280 Préparation

Le service funèbre fait l'objet d'une préparation spécifique avec les personnes concernées.

Le service funèbre fait l'objet d'une préparation spécifique avec les personnes concernées. Cette préparation:

- sera centrée sur l'écoute des besoins et l'accueil des sentiments de deuil,
- restera placée sous le signe de l'espérance chrétienne en la résurrection,
- permettra d'explicitier le sens du service funèbre et de son déroulement,
- sera l'occasion d'un échange à propos du déroulement et du contenu du service funèbre.

Après la célébration du service funèbre, les personnes en deuil font l'objet d'un suivi circonstancié incombant en principe au ministre de leur paroisse de domicile.

Registres

Les services funèbres sont inscrits dans l'annuaire informatique de l'EERV.

2.2.6 Section VI : Rites constitutifs de la vie de l'Eglise

Art. 280 Consécration et agrégation

La consécration et l'agrégation des nouveaux ministres sont célébrées chaque année à la Cathédrale de Lausanne lors d'un culte synodal.

Ce culte est organisé par le Conseil synodal.

Le Conseil synodal a publié une recommandation sur le déroulement du culte synodal de consécration et d'agrégation.

Art. 283 Installations

Les cérémonies d'installation sont prévues aux articles 4, 60, 85, 113, 131 et 135.

Le Conseil synodal a publié une directive et des recommandations sur l'installation des organes paroissiaux, régionaux et cantonaux.

Art. 284 Présidence

Lors des cérémonies de consécration et d'agrégation, ainsi que d'installation, le pasteur préside le culte revêtu de la robe noire avec rabat blanc.

Les cultes d'installation sont préparés en collaboration avec les responsables des instances installées.

2.3 Chapitre III : Registres

Art. 285

Les paroisses tiennent un registre des baptêmes sous forme de livre.

Art. 286

Le Conseil synodal est compétent pour fixer les modalités de l'enregistrement des autres rites ou cérémonies, par voie de directive.

Les modalités d'inscription dans les registres ou l'annuaire informatique de l'EERV qui ne sont pas contenues dans la présente directive sont fixées dans la directive du Conseil synodal sur la tenue des registres et de l'annuaire informatique de l'EERV.

3 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur immédiatement et annule tout autre document antérieur. Pour la liste des documents abrogés, voir l'art. 287 du RE.

Le Conseil synodal

Lausanne, le 29 janvier 2013

4 Annexes

Voir ci-dessous

4.1 Calendrier et couleurs liturgiques

Avent	Dès le 4 ^e dimanche avant Noël	Violet
Temps de Noël	De la veille de Noël au dimanche après l'Épiphanie	Blanc
Temps ordinaire	Du deuxième lundi après l'Épiphanie à la veille du premier dimanche du Carême	Vert
Temps du Carême	Dès le mercredi des cendres, mercredi avant le 5 ^e dimanche avant les Rameaux	Violet
Rameaux		Rouge
Semaine sainte		Violet
Vendredi saint		Violet
Temps de Pâques	Dès la nuit de Pâques à la veille de Pentecôte	Blanc
Pentecôte		Rouge
Temps ordinaire	Du dimanche après Pentecôte à la veille du 1 ^{er} dimanche de l'Avent	Vert
Réformation, consécration, installations		Rouge

Ce tableau suit les indications de la « Liturgie des temps de fêtes » et de la « Liturgie pour les dimanches ordinaires » à l'usage des Eglises réformées de la Suisse romande⁷. Il correspond également à l'usage catholique (avec des exceptions comme le rouge pour les Rameaux ou la Réformation).

⁷ Communauté de travail des commissions romandes de liturgie, 1979 et 1986.

4.2 Propositions de déroulement

4.2.1 Le culte de fin de catéchisme

Déroulement normal du culte de fin de catéchisme :

AVEC BAPTEME ET CONFIRMATION	SANS BAPTEME NI CONFIRMATION
Salutation et invocation	Salutation et invocation
Louange	Louange
Bénédiction des catéchumènes <ul style="list-style-type: none">- Echos parcours- Déclaration personnelle des catéchumènes- Don d'un verset biblique à chaque catéchumène- Bénédiction collective- Invitation à poursuivre la quête spirituelle	Bénédiction des catéchumènes <ul style="list-style-type: none">- Echos parcours- Déclaration personnelle des catéchumènes- Don d'un verset biblique à chaque catéchumène- Bénédiction collective- Invitation à poursuivre la quête spirituelle
Lecture de la Bible et prédication	Lecture de la Bible et prédication
Rappel de la foi de l'Eglise	(Rappel de la foi de l'Eglise)
Baptêmes	
Confirmations	
Intercession et notre Père	Intercession et notre Père
Annonce, envoi, bénédiction	Annonce, envoi, bénédiction

4.2.2 Le culte de l'Alliance

Déroulement normal du culte de l'Alliance

Salutation et invocation
Louange
Lecture de la Bible et prédication
Confessions de foi personnelles/témoignages
Confession de foi de l'assemblée
Baptêmes
Confirmations
Invitation aux baptisés et confirmants
Exhortation à l'assemblée
Intercession
Cène
Fin du culte

Les confessions de foi personnelles et les témoignages peuvent prendre place avant ou après les baptêmes et les confirmations.

Au cours de la préparation du culte, on décidera comment les renouvellements d'engagements (individuels ou d l'assemblée) s'articulent à la confession de foi (individuelle ou collective).

4.3 Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Champ d'application	1
1.2	Base réglementaire	1
1.3	Destinataires	1
1.4	Présentation de la directive	2
2	Dispositions détaillées, au fil du RE	3
2.1	Chapitre premier : Cultes, fêtes chrétiennes	3
2.2	Chapitre II. Sacrements, autres rites	8
2.2.1	Section I : Sacrements	8
2.2.2	Section II : Confirmation	11
2.2.3	Section III : Alliance	13
2.2.4	Section IV : Rites liés à la catéchèse	15
2.2.5	Section V : Rites liés aux étapes de la vie	18
2.2.6	Section VI : Rites constitutifs de la vie de l'Eglise	22
2.3	Chapitre III : Registres	23
3	Entrée en vigueur	23
4	Annexes	23
4.1	Calendrier et couleurs liturgiques	24
4.2	Propositions de déroulement	25
4.2.1	Le culte de fin de catéchisme	25
4.2.2	Le culte de l'Alliance	26
4.3	Table des matières	27
4.4	Index	28

4.4 Index

- accord des détenteurs de l'autorité parentale : 9
Alliance : 10, 11, 12, 13, 14, 26
année liturgique : 3, 4
annuaire : 8, 9, 12, 14, 15, 17, 23
attestation : 9, 12, 14, 17, 19, 20
autorité parentale : 9
- baptême : 1, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 25
bénédiction : 3, 11, 13, 15, 16, 17, 18
bénédiction de mariage : 19, 20
bénédiction des catéchumènes : 15
- calendrier liturgique : 3
chant : 4, 5
classeur : 5
communauté : 3, 4, 5, 8, 17
confession de foi : 3, 4, 8, 9, 11, 13, 14, 17, 26
confirmation : 11, 12, 14, 15, 16, 17, 25
couleurs liturgiques : 3, 6, 24
culte : 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 25, 26
- début du catéchisme : 15
délégation pastorale : 6
déroulement : 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 18, 20, 25
- échanges : 6
étole : 6
- fête : 1, 3, 4, 5, 10, 24
fin de catéchisme : 15
fréquence : 5
- information : 5, 8
- lectionnaire : 3
lieux et horaires : 5
liturgie : 1, 4, 24
- mariage : 19, 20
musiciens : 4, 6, 7
musique : 4, 5
- officiant : 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18
offrande : 4, 20
organistes : 6, 7
ouverture du catéchisme : 15
- paroisse de domicile : 8, 9
préparation : 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 20, 26
présidence : 6
- qualité : 5
- Rameaux : 11, 12, 15, 16, 24
registre : 8, 9, 14, 15, 17, 23
remplacements : 4, 6
rites : 1, 4, 5, 6, 8, 23
robe blanche : 6
robe noire : 6
- sacrements : 1, 3, 4, 5, 6, 8
service funèbre : 20, 21
- textes expressément prescrits : 1, 4
textes proposés : 1, 3, 4
- usage : 1, 3, 4, 6, 15, 17, 24
- volée : 15